



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 29

Portant sur la signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage dans la ZI Ouest à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision du président n° 2014-04-06 en date du 29/04/2014 visée au contrôle de légalité le 30/04/14, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment de stockage dans la ZI Ouest à Surgères a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2023 ;

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage, situé dans la ZI Ouest à Surgères.

Les caractéristiques principales de cette construction sont les suivantes :

- Référence cadastrale de des parcelles concernées : AS n°683 – 387 - 388
- Surface totale de plancher créée : 110,5 m²
- Longueur : 12,00 m
- Largeur : 10,00 m
- Hauteur : 6,70 m

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères, le 18 avril 2024

Le Président,
Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20240418-2024D29-DE
Reçu le 19/04/2024

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240418-2024D29-DE

le : 19 AVR. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 AVR. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.